

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

Date de convocation : 07/12/2009, d'affichage : 16/12/2009.

Conseillers en exercice : 15, présents : 11, votants : 13.

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BOURY** Chantal, **CHASSELON** Jean-Claude, **DUPUIS** Jacques, **FELIX** Jean-François, **LETUPPE** Frédéric, **SOUPLY** Patrick, **POULLE** Sophie, **VAILLANT** Jean-Pierre, **FRENOIS** Christophe, **POTIER** Bruno, **HULOT** Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **TREFCON** Virginie, **FORMAN** Philippe, **MARCHAND** Jean-Claude,

Etaient absents non excusés : MM. **DUBOIS** Stéphane,

Avaient donné pouvoir : M. **FORMAN** Philippe à M. **FRENOIS** Christophe,
Mme **TREFCON** Virginie à Mme **BOURY** Chantal,
M. **FRENOIS** Christophe a été élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, M. **FRENOIS** Christophe fait savoir qu'il ne signe pas le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal pour la raison suivante : le compte rendu ne correspond pas à la réalité concernant la question de la vente du terrain Hamart (consorts Courmont) quant à la façon dont le vote a été pris en considération.

Pour M. **FRENOIS**, ce vote avait entraîné la non-vente de ce terrain par la commune.

Il faut savoir que suite aux renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture de Péronne, il s'est avéré que le vote validait cette acquisition.

Suite à ces informations, un courrier daté du 13.11.2009 a été envoyé aux conseillers municipaux pour les informer de la validation de l'acquisition dudit terrain.

Suite aux remarques de M. **FRENOIS** concernant cette question, l'ensemble du Conseil Municipal a décidé de ne pas signer le compte rendu.

En questions diverses, M. **FRENOIS** avait demandé que l'on vérifie le branchement de l'éclairage privé qui mène au corps de ferme **FERREIRA**, et non s'il était normal que M. **FERREIRA** ait raccordé son corps de ferme à l'éclairage public.

M. le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

COMPLEMENT DE REMUNERATION POUR L'ANNEE 2009:

Suite à son renouvellement, le Conseil Municipal, considérant la délibération du 06 juin 1995 celle du 05 décembre 2001 et celle du 12 décembre 2008, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide la reconduction au titre de la seule année 2009 du complément de rémunération correspondant au traitement mensuel indiciaire de base, qui sera versé aux agents communaux permanents à temps complet ou non.

Une réunion de la commission des finances concernant ce dossier sera organisée courant février 2010.

INDEMNITES AU PROFIT DES AGENTS CAE, AUXILIAIRES ET CONTRACTUELS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à chaque agent en CAE, auxiliaire et contractuel, une indemnité exceptionnelle annuelle de 150 euros (cent cinquante euros) pour l'année 2009.

Le versement de cette indemnité sera effectué en fin d'année au prorata du temps de présence effectif, arrêté en douzième, à chacun des agents de la commune.

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LA SAGIAIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'allouer une prime exceptionnelle pour la stagiaire qui a mis en place le site Internet de la commune pendant son stage non rémunéré qui a débuté le 23 novembre dernier et qui se termine ce 18 décembre prochain.

VIREMENT DE CREDITS :

Le Conseil Municipal, après discussion, par 5 (cinq) voix pour dont celle du Président, 5 (cinq) voix contre dont 2 (deux) pouvoirs et 3 (trois) abstentions,
Décide une augmentation de crédits au titre de l'année 2009 en section de fonctionnement aux articles suivants :

Recettes : Article 7381 pour un montant de 12 000,00 euros,
Article 7788 pour un montant de 2 000,00 euros,

Dépenses : Article 023 pour un montant de 6 500,00 euros,
Article 64111 pour un montant de 4 000,00 euros,
Article 6531 pour un montant de 1 500,00 euros,
Article 60612 pour un montant de 2 000,00 euros.

Décide une augmentation ou une ouverture de crédits au titre de l'année 2009 en section d'investissement aux articles suivants :

Recettes : Article 021 pour un montant de 6 500,00 euros,

Dépenses : Article 2111 (HAMAR) achat du terrain Hamart pour un montant de 6 500,00 euros.

AUGMENTATION DES CONCESSIONS CIMETIERE A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2010 :

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des concessions du cimetière communal n'a pas été révisé depuis le 05 décembre 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de fixer le nouveau tarif des concessions du cimetière à 32 euros le m², soit une augmentation de 2%.

Ce tarif sera applicable à toutes les concessions accordées, renouvelées ou converties à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'attribution, le renouvellement et la conversion des concessions s'effectuera selon les modalités reprises dans les textes réglementaires actuellement en vigueur.

Les recettes seront versées en totalité à la commune de Muille-Villette.

D'autre part le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal.

ACCEPTATION D'UN CHEQUE DES AMP :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

Accepte un chèque des Assurances Mutuelles de Picardie d'un montant de 312,82 euros (trois cent douze euros et 82 centimes) représentant le remboursement de la vitre détériorée de l'abri bus situé rue de Flamicourt.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2010 (Adjoint technique de 2^{ème} classe pour 27 heures hebdomadaires) :

Le Conseil Municipal, Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de renouveler un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 27 heures par semaine, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Mlle MICHEE Sandra qui occupe déjà ce poste, sera reconduite comme adjointe technique de 2^{ème} classe pour la période et l'horaire ci-dessus définis.

SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE LA SOMME AU TITRE DE L'ANNEE 2009 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IDEAL :

Le Conseil Municipal,

Sur les conseils de M. LABILLE Grégory, Conseil Général,

Vu sa délibération du 09 novembre 2009 décidant d'effectuer des travaux de voirie rue de Paris et acceptant le devis desdits travaux pour un montant de 32 962,50 € HT, plafonné à 20 000, 00 € HT pour la demande de subvention,

après discussion, à l'unanimité,

autorise lesdits travaux rue de Paris pour un montant de 32 962,50 € HT plafonné à 20 000 € HT pour la demande subvention,

autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général de la Somme puisque les travaux concernent la route départementale n°932 – rue de Paris,

sollicite le Conseil Général de la Somme pour un commencement des travaux avant l'octroi éventuel de la subvention.

CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI ET CONTRATS D'AVENIR :

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a la possibilité d'embaucher du personnel par le biais de contrats d'accompagnement dans l'emploi ou de contrats d'avenir, à raison de 23 heures hebdomadaires pour les CAE ou de 26 heures hebdomadaires pour les contrats d'avenir.

La durée du contrat d'avenir est de 24 mois pour les publics bénéficiaires du RSA, ASS, API ou AAH, et il est renouvelable 36 mois pour les personnes de + de 50 ans et les travailleurs handicapés. La prise en charge des salaires par l'Etat est de 75 % la première année puis 50 % les années suivantes avec exonération des charges sociales.

La durée du contrat d'accompagnement dans l'emploi est de 6 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois. La prise en charge des salaires par l'Etat est de 90 % avec exonération des charges sociales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Donne son accord de principe pour la mise en place de ce type de contrats.

Mme BOURY demande de se rapprocher du Centre d'Insertion de Ham. Les tarifs sont actuellement les suivants : 50€/jour pour 8 personnes.

M. POTIER demande également de se rapprocher des C.A.T. pour connaître le montant demandé par ces centres pour l'exécution de certains travaux.

COURRIERS DE M. LE SOUS-PREFET DE PERONNE :

- M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 10 novembre 2009, émanant de M. le Sous-Préfet de Péronne, concernant l'abattage des arbres situés le long du CD 932.

Dans ce courrier, M. le Sous-Préfet fait savoir que leur abattage est prévu d'être inscrit au programme 2010. Une replantation sera envisagée. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

- M. le Maire donne lecture d'un courrier daté du 16 novembre 2009, émanant de M. le Sous-Préfet de Péronne, concernant les conséquences des fouilles archéologiques sur le projet de construction de 17 logements sociaux par la Maison du CIL.

Dans ce courrier, M. le Sous-Préfet fait savoir qu'il est intervenu auprès de Monsieur le Conservateur Régional de l'Archéologie afin que celui-ci intervienne auprès de l'INRAP pour que les fouilles soient entreprises au plus vite et que travaux de construction des 17 logements sociaux puissent débiter avant le 04 juin 2010, le cas échéant au moins sur une partie de la parcelle. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

LETTRE DE L'ASSOCIATION LA CLAIRIERE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 15 novembre dernier émanant de l'association La Clairière, qui remercie la commune de Muille-Villette pour la subvention accordée en 2009.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

PRESENTATION DU SITE INTERNET :

Monsieur le Maire présente le site Internet créé par la stagiaire.

Il en profite pour inviter les conseillers municipaux à le parcourir à l'adresse suivante :

<http://mairiemuille-villette.-monsie.com>

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait savoir qu'une réunion concernant le tri sélectif et sa mise en place aura lieu demain 15 décembre à la mairie. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire rappelle que l'arbre de Noël des écoles aura lieu ce vendredi 18 décembre à la salle polyvalente. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir que l'Ecole de musique du Pays Hamois se produira ce samedi 19 décembre à la salle polyvalente de 17 heures à 18 heures 30. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir que les vœux auront lieu le vendredi 08 janvier 2010 à la salle polyvalente. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir que toutes manifestations mises en place sur le canton, y compris sur Muille-Villette, pour la campagne du TELETHON 2009, ont permis une collecte de 8 977 euros. Le Conseil Municipal en prend bonne note et remercie toutes les personnes de bonne volonté qui ont participé activement à cette opération.

M. FRENOIS demande ce qu'il en est des illuminations de Noël (question qui lui a été posée par un habitant de la commune : M. HURIER).

M. POTIER pense qu'il serait préférable d'investir dans le fleurissement de la commune plutôt que dans les illuminations.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 heures 50 minutes.

Suivent les signatures.....